



PETROLE – LE DELTA DU NIGER : UNE POLLUTION OUBLIEE



Alors que tout au long de la marée noire qui a touché le golfe du Mexique pendant cinq mois, il ne se passait pas une journée sans qu'un quotidien ne ressasse les événements du jour, la catastrophe dont est victime le Nigeria depuis cinquante ans a elle bien du mal à attirer l'attention de nos médias et donc de la communauté internationale.

Depuis toutes ces années et dans le plus grand silence, le pétrole brut se déverse en flots continus et pollue cette région. Même s'il est impossible de mesurer la quantité de pétrole répandu dans le delta du

Niger et ce parce que les pétroliers et le gouvernement garde l'information secrète, il est certain que la quantité de pétrole qui s'échappe chaque année des terminaux, des oléoducs, des stations de pompage et des plates-formes pétrolières dépasse de loin tout ce qui s'est déversé dans le golfe du Mexique aux printemps et été derniers.

Se sont ainsi plus d'un millier de procès qui ont été intentés à ce jour rien que contre Shell. Capitale mondiale de la pollution pétrolière, l'espérance de vie dans les communautés avoisinantes, dont la moitié n'a pas accès à l'eau potable, est ainsi tombée à 40 ans à peine depuis deux générations. Comment alors, nous Occidentaux, pouvons nous ensuite demander au continent africain de faire des efforts pour la protection de l'environnement alors que seule la protection du notre nous intéresse et que nous laissons nos plus grosses compagnies pétrolières détruire le leur...



CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – NOUVEL OBJECTIF



La publication au Journal officiel du 30 décembre 2010 de deux décrets de la loi du 12 juillet 2010, marque le coup

d'envoi de la seconde étape du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Introduit par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de 2005, ils consistent en une obligation d'économie d'énergie pour les fournisseurs (les obligés) d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de pétrole liquéfié et de chaleur ou de froid par réseaux, dont les ventes annuelles sont supérieures à un certain seuil. Cela se traduit notamment par l'installation d'équipement performant, de travaux d'isolation chez leurs clients... En cas de manquement à ces obligations, des sanctions financières sont prévues. La première période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 a été jugée très satisfaisante : 65,2 terrawatt-heures cumulés et actualisés d'économies ont été réalisés pour un objectif de 54 TWh cumac, soit l'équivalent de 80 % de la production annuelle d'un réacteur nucléaire ; 3,9 milliards d'euros d'investissements dans des travaux d'économies d'énergie Ce deuxième acte est renforcé avec un élargissement aux vendeurs de carburants automobiles (la multiplication des actions de lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'un durcissement des objectifs d'économies d'énergie qui devront atteindre 345 TWh cumac d'ici fin 2013. Une réduction du nombre de demandeurs de certificats d'énergie aux obligés, aux collectivités, aux bailleurs sociaux et à l'Agence Nationale de l'Habitat est prévue. Une partie de cet objectif a déjà été réalisée pendant la période de transition (environ 100 TWh depuis le 1er juillet 2010), il resterait donc 240 TWh d'économies à réaliser en trois ans, soit quatre fois plus que pour la première période !



POLLUTION – RESPONSABILITE DES SOCIETE MERES

C'est avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qu'est mis fin à l'impunité environnementale des sociétés mères à l'égard de l'activité polluante de leurs filiales, lorsque ces dernières sont en liquidation judiciaire. Le nouvel article L. 512-17 du Code de l'environnement prévoit en effet qu'une société mère peut désormais se voir imposer le financement d'une des parties des obligations environnementales de sa filiale en liquidation judiciaire.

Ainsi, comme à son habitude la loi cherche à faire payer la réparation du dommage à la personne, en l'espèce une personne morale, qui tire les bénéfices de l'action à l'origine du préjudice, ici environnemental.

Pour cela, la loi prévoit cependant quelques conditions: (1) la liquidation de la société exploitante à l'origine du préjudice environnemental; (2) l'insuffisance d'actif de cette dernière pour assurer la réparation du préjudice, et; (3) la faute caractérisée de la société mère. De plus, la loi permet de faire remonter l'action jusqu'à la société grand mère, contournant ainsi les montages juridiques auxquels beaucoup de groupes ont recours pour tenter d'échapper à leur responsabilité. Par ce dispositif, la loi Grenelle II rétablit ainsi des obligations juridiques dans un monde des affaires toujours plus agressif à l'égard de notre environnement.



CLIMAT – ANNEE RECORD EN MATIERE DE CATASTROPHES NATURELLES



L'année 2010 aura été une année lourde en matière de catastrophes naturelles. Selon le groupe allemand Munich RE, un tel bilan n'était pas arrivé depuis la sécheresse en Ethiopie en 1983, entraînant la mort de 300 000 personnes. Les 950 catastrophes naturelles qui ont eu lieu sur la planète l'année passée ont fait 295 000 morts et 130 milliards de dollars de dégâts. Haiti reste

le territoire le plus touché avec le séisme de janvier dernier. La vague de chaleur et les feux de forêt qui ont touché la Russie cet été ont alourdi le bilan, suivi en terme de perte humaine par le tremblement de terre d'avril en Chine. En ce qui concerne les pertes matérielles, le séisme du Chili et les inondations au Pakistan ont causé respectivement des dégâts de 30 milliards et 9,5 milliards de dollars. En France, on retiendra la tempête Xynthia, faisant 65 morts et 6,1 milliards de dégâts pour moitié assurés. Enfin, le volcan islandais Eyjafjöll aura coûté cher à de nombreuses compagnies aériennes. Un lourd bilan qui dépasse la moyenne des dernières années. On espère que l'année 2011 sera meilleure...

**SPORT – ACCEPTATION DES RISQUES**

Cour de cassation, deuxième chambre civile, 4 novembre 2010, pourvoi n° 09-65947 – cassation :

Une personne se blesse au cours d'une séance d'entraînement en moto sur circuit fermé. La Cour de cassation confirme une nouvelle fois que la participation à un tel entraînement n'implique pas une acceptation des risques de la part des participants puisqu'il ne s'agit pas d'une compétition sportive.

AZF – PROCES EN APPEL

Le procès en appel de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, qui a fait trente et un morts et plus de deux mille blessés le 21 septembre 2001, s'ouvrira le 3 novembre 2011. Le 19 novembre 2009, après plus de quatre mois d'audiences, le tribunal correctionnel de Toulouse avait relaxé "au bénéfice du doute" M. Biechlin et Grande Paroisse, provoquant l'indignation des victimes.

SERVITUDE D'ÉLOIGNEMENT : CONDITIONS DE L'INDEMNISATION

Cour de Cassation, 3^e chambre civile, 15 décembre 2010, n° 09-15.171 :

Lorsqu'une ICPE s'implante dans une nouvelle zone créant de nouveaux risques pour les populations voisines, une servitude d'éloignement peut être instituée restreignant toute activité autour dans un but de protection de la santé et de la sécurité. En échange, l'exploitant a une obligation d'indemnisation qui vient d'être précisée par la cour de cassation. D'une part, le code de l'environnement dans son article 515-11 n'exige pas que l'activité rendue impossible du fait de la servitude ait été exploitée avant la date mais qu'elle ait été tout simplement possible. D'autre part, la perte de valeur vénale des terrains situés dans la zone de la servitude constitue un préjudice direct et certain, soumis à indemnisation.



La Commission européenne a annoncé, mercredi 29 décembre 2010, que les premiers chargeurs universels et téléphones portables répondant aux nouvelles normes européennes élaborées par le CEN-CENELEC (Comité Européen de Normalisation en Électronique et en électrotechnique) et l'ETSI (Institut européen des normes de télécommunication), devraient arriver sur le marché européen au cours des premiers mois de l'année 2011. Ces normes nécessaires à la fabrication de téléphones portables informatisés qui se branchent à un ordinateur compatible avec un nouveau chargeur universel, tiennent compte des risques d'émissions électromagnétiques et garantissent que les chargeurs universels sont suffisamment protégés contre les interférences extérieures. En 2009, quatorze entreprises s'étaient déjà engagées à uniformiser, via le connecteur Micro-USB, l'accord ayant fédéré des entreprises comme Apple, Motorola, Nokia, RIM, Samsung ou encore Sony Ericsson. Double avantage : pour le consommateur tout d'abord, qui n'aura plus besoin de renouveler son chargeur et pour l'environnement ensuite, puisque le nombre de chargeurs jetés à la poubelle devrait diminuer significativement. Ces normes ne concernent toutefois que les téléphones multifonctions, comme les Blackberry, les iPhone ou les terminaux utilisant le système d'exploitation Android de Google. Selon Bruxelles, les appareils de ce type "*devraient s'imposer sur le marché d'ici deux ans*" et remplacer définitivement ceux aux fonctions plus basiques, permettant uniquement de téléphoner et d'envoyer des SMS.

**CINEMA – VEOLIA ACCUSE « WATER MAKES MONEY »**

Véolia Eau, premier opérateur des services de l'eau en France, poursuit en diffamation *Water makes money*, documentaire allemand qui dénonce la privatisation de la gestion de l'eau. Le film a été projeté pour la première fois le 23 Septembre 2010 simultanément dans plus d'une centaine de villes et communes allemandes, française et autre pays européens.



"Le film se passe pour les deux tiers en France. La France a la particularité d'être le pays où la proportion de délégation de service public est quasiment inversée par rapport au reste du monde: près de 80% de l'approvisionnement en eau est géré par Suez, Veolia et la Saur", déclare distributeur en France, La mare aux canards. Cette action de Véolia intervient quelques mois avant la diffusion du documentaire sur Arte, prévue le 22 mars prochain.

**CLIMAT – L'ILE PAPILLON SOUS DES PLUIES DILUVIENNES**

Durant quatre jours, des pluies diluviennes en Guadeloupe ont entraîné des crues subites et des glissements de terrains. La région des Grands Fonds au centre de Grande Terre a été la plus touchée. C'est dans cette région, caractérisée par un grand nombre de collines et de vallées encaissées, propice à la formation de torrents violents, qu'a eu lieu l'accident causant la mort de cinq personnes. La ministre de l'Outre-Mer, Marie-Luce Penchard, elle-même guadeloupéenne, s'est rendue sur place jeudi 6 janvier, annonçant une série de mesures en vue du nettoyage des cours d'eau. Un crédit de 1 million d'euros cofinancera avec les collectivités territoriales des actions rapides de nettoyage. Des projets structurants concernant les réseaux d'adduction d'eau ou de traitement des eaux usées et des eaux pluviales va être mis en place dans le cadre d'un programme de prévention du risque naturel, grâce à un accompagnement de l'Etat et d'un fond européen. En vue de l'indemnisation des victimes de cette catastrophe naturelle, la ministre a rappelé qu'il est possible de faire appel au fonds de secours Outre-Mer pour des interventions d'urgence. Pour cela, le préfet Jean-Luc Fabre devra rendre un rapport avant fin février 2011 afin de recenser les dégâts causés aux exploitations agricoles. Le président de la République devait se rendre en Outre-Mer pour ses vœux aux ultra-marins, lui permettant de se rendre sur l'île dans la journée de samedi 8 janvier.



Nous vous souhaitons à tous une très bonne année 2011 !